



Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 28 mai 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), puis sous la présidence du maire élu, le 28 mai 2020 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN

Conseillers absents - excusés : Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER (ont quitté la séance après installation du conseil municipal et n'ont pas pris part au vote des délibérations)

Procuration : Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET

Votants : 26

Date de convocation : 22 mai 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Jean-Pierre ROUILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Installation du nouveau conseil municipal
- 2- Election du Maire
- 3- Fixation du nombre des adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

1- Installation du nouveau conseil municipal

Le doyen de l'assemblée a procédé à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus selon l'ordre de l'élection municipale et les a déclarés installés dans leur fonction.

2- Election du maire

Rapporteur : Pierre BIYELA, doyen

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 26

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

M. Bertrand KLING a obtenu 26 voix.

M. Bertrand KLING, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUZEY et Camille WINTER, présents en début de séance d'installation du conseil municipal, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

3- Fixation du nombre des adjoints

Rapporteur : Bertrand KLING, maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune de Malzéville ;

Il est proposé au conseil municipal la création de 8 postes d'adjoints.

Adopté à l'unanimité

Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUZEY et Camille WINTER, présents en début de séance d'installation du conseil municipal, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

4- Election des adjoints

Rapporteur : Bertrand KLING, maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 26

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La liste de Bertrand KLING « Malzéville, terre durable et solidaire » a obtenu 26 voix.

La liste de Bertrand KLING « Malzéville, terre durable et solidaire » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{ère} adjointe : Irène GIRARD
- 2^{ème} adjoint : Jean-Marie HIRTZ
- 3^{ème} adjointe : Malika TRANCHINA
- 4^{ème} adjoint : Pascal PELINSKI
- 5^{ème} adjointe : Gaëlle RIBY CUNISSE
- 6^{ème} adjoint : Gilles MAYER
- 7^{ème} adjointe : Alexandra VIEAU
- 8^{ème} adjoint : Philippe BERTRAND-DRIRA

Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUZEY et Camille WINTER, présents en début de séance d'installation du conseil municipal, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

5- Lecture de la Charte de l'élu local et distribution aux conseillers présents

Rapporteur : Bertrand KLING, maire

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Cette charte prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 20.

Le Maire,

Bertrand KLING



Date d'affichage du compte-rendu : 3 juin 2020